



Après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission constate que la carrière est déjà en exploitation et que les impacts de son agrandissement seront somme toute limités

Par conséquent, la Commission a décidé, conformément à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Toutefois, la Commission tient à rappeler plusieurs points importants au promoteur :

- L'information indiquant que le MTQ est le nouveau titulaire du certificat d'autorisation de la carrière (formulaire de cession à l'Annexe G de la demande) n'apparaît pas dans le registre de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Il est donc possible qu'elle n'ait pas reçu cette demande de cession. La Commission demande au promoteur de fournir une copie de l'accusé réception pour cette demande de cession ou présenter une nouvelle demande à la Direction régionale du MELCC.
- La Commission tient aussi à informer le promoteur que les documents présentés dans sa demande ne font en aucun temps état du droit d'exploitation permettant d'exploiter la carrière. À l'exception d'une autorisation sans bail valide de 1994 à 1995, aucun bail actif ne permet l'exploitation de cette carrière. Ainsi, le promoteur devra déposer une demande de bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface au MERN et le bail devra avoir été conclu avant de pouvoir exploiter cette carrière.
- Enfin, les parois rocheuses des carrières représentant des sites susceptibles d'être utilisés par le faucon pèlerin pour la nidification. Il est possible que des individus s'installent sur le site de la carrière pour la nidification. Si un nid de faucon pèlerin était découvert sur le site, la Commission invite le promoteur à en aviser la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (DGFa-10) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) le plus rapidement possible, afin de convenir des mesures de protection appropriées à mettre en place.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre Philie